

## Règlement intérieur

### I - Dispositions générales

Art. 1 - **La médiathèque municipale « Les Halles » de Faulquemont** est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Art. 2 - **L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.**

Art. 3 - **L'accès à internet est gratuit mais nécessite de s'inscrire à la médiathèque.** A chaque utilisation d'un poste informatique, une inscription préalable doit se faire auprès des bibliothécaires.

Art. 4 - L'équipe présente à la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement toutes les ressources de la médiathèque.

Art. 5 - Les horaires d'ouverture tout public sont précisés en annexe 1.

### II - Conditions de prêt

Art. 6 - **Le prêt à domicile** est nominatif et réservé aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 7 - **Pour s'inscrire à titre individuel** à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il reçoit une carte personnelle de lecteur, valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé à la médiathèque.

Art. 8 - **Les personnes mineures** s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents. Une fiche d'inscription avec autorisation parentale doit être obligatoirement remplie par les parents (autorisation délivrée par la médiathèque).

Art. 9 - **Pour s'inscrire à titre collectif**, une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- Les établissements scolaires et de la petite enfance
- Les centres socio-éducatifs et de loisirs
- Les établissements de santé
- Les maisons de retraite
- Les clubs du 3<sup>ème</sup> âge
- Les associations

Art. 10 - **Le montant des droits annuels** à acquitter est fixé par délibération du Conseil municipal, et révisable annuellement. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Les tarifs sont précisés en annexe.

Art. 11 - **Le nombre de documents empruntables** par support et la durée des prêts sont précisés en annexe 2.

Art. 12 - **Le retour des documents empruntés** se fait à la date prévue afin d'éviter un avis de retard. Il est cependant possible de prolonger le prêt d'un document avec l'accord des bibliothécaires, et de se faire réserver un document déjà emprunté. Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Art. 13 - La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont **exclus du prêt** et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

## Médiathèque « Les Halles » - Faulquemont

Art. 14 - **Les ouvrages de référence, les revues et les magazines en cours** sont à consulter sur place.

Art. 15 - **Un guide de l'usager** ainsi que des signets prédatés sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser la médiathèque.

### III - Reprographie : impression et enregistrement des données

Art. 16 - La reprographie partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

Art. 17 - La reprographie partielle ou totale des documents sonores et multimédias (vidéos/cédéroms) est formellement interdite.

Art. 18 - Des impressions liées aux postes informatiques sont possibles.

Art. 19 - Les tarifs des photocopies et des impressions sont fixés par délibération du Conseil Municipal (voir en annexe).

### IV - Recommandations et interdictions

Art. 20 - **En cas de retard** dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, etc...). (Voir annexe). En cas de retards répétés, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par les autorités compétentes.

Art. 21 - **En cas de perte ou de détérioration** d'un document, de tout autre support ou matériel mis à la disposition de l'usager, celui-ci doit assurer son remplacement à l'identique ou son remboursement forfaitaire sinon il peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive. (voir annexe..).

Art.22 - **Le remplacement de la carte de lecteur** en cours de validité, perdue, détériorée, volée ou détruite est payante. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du Conseil Municipal (voir annexe).

Art. 23 - **Les auditions et visionnages des documents multimédias** sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 24 - **L'usage d'internet** doit être conforme à la législation française. L'usager des postes multimédias s'engage à ne pas consulter de sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence et à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et directives européennes, et aux missions des médiathèques.

Les mineurs ont accès aux postes informatiques sur autorisation parentale.

Art. 25 - **Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque sauf zone clairement définie ou animation ponctuelle organisée par le personnel de la médiathèque.

L'usage du téléphone portable est toléré dans la mesure où il ne dérange pas la tranquillité de la médiathèque (mise en mode vibreur, utilisation d'oreillettes...).

L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Art. 26 - **Les enfants sont dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents.** Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la garde.

## Médiathèque « Les Halles » - Faulquemont

L'activité d'usager des mineurs (choix des documents, utilisation des services, perte ou détérioration) s'exerce sous la responsabilité des parents ou responsables légaux.

Les enfants de moins de 7 ans devront être accompagnés d'un adulte pendant leur séance de consultation sur Internet.

Art. 27 - Le personnel de la médiathèque est habilité à recevoir, des dons de documents à l'exclusion des supports vidéo (VHS et DVD).

Art. 28 - La bibliothécaire aura autorité pour retirer du fonds de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront pilonnés ou vendus sous délibération du Conseil Municipal.

### V - Application du règlement

Art. 29 - Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 30 - Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 31 - Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur(trice), de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 32 - Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Art. 33 - La médiathèque dispose d'un outil de gestion informatisé conforme à l'usage des médiathèques publiques. Entre autres, le logiciel gère les prêts et les emprunteurs.

**Les informations enregistrées sont réservées à l'usage interne et exclusif de la médiathèque et ne peuvent être communiquées.**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

« ... toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant... »

La loi protège également les prêts de documents et les lecteurs de chaque citoyen. Aucune trace n'en sera conservée même si la médiathèque est en gestion manuelle donc non informatisée.

Signature du Maire et tampon de la commune.

## Annexes au règlement intérieur

### Annexe 1 : Les horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture au public de la médiathèque « Les Halles » :

Mardi de 16h à 18h  
Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h  
Jeudi de 9h à 11h  
Vendredi de 16h à 18h  
Samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h  
Dimanche de 10h à 12h (le 1er dimanche du mois)

L'accueil des groupes est possible en dehors des heures d'ouverture au public. Nous contacter.

### Annexe 2 : Les conditions de prêt

	Maximum par carte individuelle *	Durées maximum de prêt	Maximum par carte collective *	Durées maximum de prêt *
Livres	5 (dont 2 nouveautés)	3 semaines	30	1 mois
Périodiques	2	3 semaines	4	1 mois
Audio	2	3 semaines	3	1 mois
Vidéo	2	3 semaines	2	1 mois
CdRom	1	3 semaines	2	1 mois
Partitions	1	3 semaines	2	1 mois

\* Pour toute demande spécifique, s'adresser au personnel de la médiathèque.

### Annexe 3 : Retard, perte ou détérioration de documents

- 1<sup>er</sup> rappel par téléphone ou par courriel (date de retour + 15 jours)
- 2<sup>ème</sup> rappel par courrier (date de retour + 30 jours) avec 15 jours de suspension de prêt
- 3<sup>ème</sup> rappel par courrier en recommandée avec AR (date de retour + 45 jours). Dernier rappel avant facturation, des documents non restitués.

La commune émettra un titre de recettes qui sera recouvré par le Trésor Public selon les montants forfaitaires fixés par délibération du Conseil Municipal.

## Délibération du Conseil Municipal

### **Tarifs d'inscription**

Pour les adultes : 5 euros

Pour les demandeurs d'emplois et les personnes percevant l'AAH \* : 2 euros

Pour les moins de 18 ans et les étudiants\* : gratuit

Pour les collectivités\* citées dans le règlement intérieur : gratuit

(\* sur présentation d'un justificatif)

**Remplacement de la carte de lecteur (en cours de validité) : 2 euros**

### **Tarifs photocopies et impressions**

Photocopie et impression :

- A4 Noir et blanc : 0.20 cents la page
- A4 couleur : 0.50 cents la page
- A3 Noir et blanc : 0.40 cents par page
- A3 couleur : 1 € par page

### **Tarifs forfaitaires appliqués pour le non retour de documents**

- 15 € livre jeunesse
- 20 € livre adulte
- 15 € CD
- 25 € DVD